



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée
Le 20 DEC. 2022

Effectif du Conseil : 33
Présents : 23
Absents et Excusé(es) : 07
Procuration(s) : 03

N° d'Ordre : 78/2022

Domaine d'Intervention : 3.1/Acquisitions

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^è Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 476 SISE AU 34 RUE DE LA REPUBLIQUE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N°76/2022- REF :

« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 476 SISE AU 34 RUE DE LA REPUBLIQUE ».

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'un des axes fort de la programmation Action cœur de ville est d'aboutir à une offre attractive de l'habitat par la construction et la réhabilitation de logements en centre-ville.

Ainsi, les parcelles AM 481 et AM 681, situées à la rue de la République, ont fait l'objet d'acquisition par l'EPF dans le cadre d'un portage foncier pour la construction de logements, dénommé projet « Confiance » sur une surface totale de 323 m².

Dans ce même axe, un îlot constitué de quatre parcelles, AM 473, AM 474, AM 475 et AM 476 en entrée de ville a été identifié à des fins de réhabilitation et constituent des bâtis dégradés d'une surface totale de 685 m².

Les parcelles AM 474 et AM 475 sont en cours d'acquisition par l'EPF.

S'agissant de la parcelle AM 476, les propriétaires ont été sollicités, mais n'ont pas donné suite à l'EPF. Le bien n'est pas entretenu et la situation d'abandon perdure.

Aussi, conformément à l'article L2243-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut entamer la procédure de bien en état d'abandon manifeste sur les biens délaissés, en l'occurrence la parcelle AM 476, sise au 34 rue de la République.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de biens en état d'abandon manifeste comme prévu aux articles L2243-1 à L2243- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants ;

VU les articles L 2131-1 à L 2131-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'état d'abandon des biens situés sur la parcelle AM 476, sise au 34 rue de la République ;

VU les courriers adressés aux propriétaires ou notaires des dites parcelles ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens ;

CONSIDERANT le motif d'utilité publique de développer l'offre de logements en centre-ville ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT : 26 VOIX POUR dont 3 procurations (M. GUILLAUME Bernard, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

- M. PERAIN Franck ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° : 78 /2022- REF :3.1/Acquisitions
« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE
CADASTREE AM 476 SISE AU 34 RUE DE LA REPUBLIQUE ».

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AM 476, sise au 34 rue de la République

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 19 DEC. 2022

L'affichage et/ou la publication le 20 DEC. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 20 DEC 2022

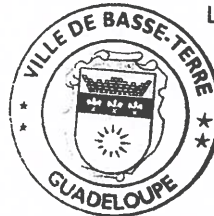
Le Maire



André ATALLAH

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

Le Maire



André ATALLAH